

BUREAUX INTERNATIONAUX
RÉUNIS POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE, SUISSE

BIRPI

UNITED INTERNATIONAL
BUREAUX FOR THE PROTECTION
OF INTELLECTUAL PROPERTY
GENEVA, SWITZERLAND

UNION DE PARIS: COMITÉ EXÉCUTIF, CINQUIÈME SESSION
PARIS UNION: EXECUTIVE COMMITTEE, FIFTH SESSION

(Genève, 22-26 septembre 1969)
(Geneva, September 22 to 26, 1969)

CONTRIBUTIONS POUR DES TRAVAUX SPECIAUX "PCT"

Rapport du Directeur des BIRPI

Historique

1. C'est au cours de la dernière session (1967) de la Conférence de Représentants de l'Union de Paris que la nécessité de couvrir au moins une partie des dépenses des BIRPI provenant de leurs travaux relatifs au Plan pour l'établissement d'un Traité de coopération en matière de brevets (PCT) a été notée. Les BIRPI ont sollicité pour les années 1968 et 1969 des montants de 50.000 dollars et de 100.000 dollars respectivement (CR/II/5, paragraphe 15), tandis que, pour l'année 1970, la dernière session (1968) du Comité exécutif de l'Union de Paris a noté que le montant à solliciter serait au moins égal au montant sollicité pour 1969, c'est-à-dire de 100.000 dollars (CEP/IV/7, paragraphe 19, et CEP/IV/18, paragraphe 30).

2. Lesdits montants ont été et sont nécessaires pour les travaux de "planning" seulement et ne comprennent pas les frais découlant de la mise en place de l'administration du Traité lui-même durant la période dite de "démarrage". Pour l'étude des répercussions financières de cette période de "démarrage", le Comité exécutif a décidé d'établir un Groupe de travail "Financement du PCT" (CEP/IV/7, paragraphe 19(b), et CEP/IV/18, paragraphe 31) lequel Groupe

n'a toutefois pas été convoqué jusqu'à présent car, contrairement à ce qui a été prévu lors de la dernière session du Comité exécutif, la conférence diplomatique chargée d'adopter le PCT ne sera pas convoquée au cours de 1969. Il est prévu maintenant que ce Groupe de travail sera convoqué au cours de l'année 1970 pour examiner le financement de la période de "démarrage".

3. Les contributions reçues effectivement en 1968 sont énumérées dans l'Annexe A au présent document, tandis que les contributions effectivement reçues ou promises pour l'année 1969 figurent à l'Annexe B.

Contributions pour 1970

4. Pour l'année 1970, un montant de 100.000 dollars est sollicité à titre de contributions spéciales pour les travaux du PCT.

5. Ce montant servirait à payer le personnel supplémentaire requis pour les tâches suivantes :

i) études supplémentaires concernant les questions de statistiques, de procédure, financières et juridiques décrites à l'intention de la Conférence de Représentants de l'Union de Paris (CR/II/5, paragraphe 14),

ii) étude des problèmes de documentation scientifique décrits au paragraphe 7 ci-dessous et

iii) une partie des services supplémentaires de la Division de la Propriété industrielle et de la Chancellerie des BIRPI, services que ces unités sont appelées à fournir en relation avec les travaux de PCT.

Ce programme de travail et ce personnel supplémentaire seront nécessaires quelle que soit la date de la conférence diplomatique.

6. Il est à noter que la direction de tous les travaux concernant le PCT, ainsi que le travail intellectuel et matériel nécessaire pour préparer les projets et les traduire, organiser des réunions et fournir les services y afférents, maintenir des contacts avec des gouvernements et des organisations, ainsi que pour reproduire et distribuer

les documents, seraient assurés en 1970, comme par le passé et à présent, par le personnel permanent des BIRPI dont les frais sont couverts par les revenus ordinaires de l'Union de Paris.

7. L'étude des problèmes de documentation mentionnée au paragraphe 5 ci-dessus aurait comme but d'examiner le potentiel actuel des Administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international pour traiter la "documentation minimum" prévue et pour examiner les moyens de coopération entre ces Administrations en vue de réduire ou d'éliminer les problèmes créés par les différences de langues, de classifications, d'incorporation d'éléments constituant la littérature autre que celle des brevets, dans les dossiers de recherche, et des méthodes de recherche.

8. Il serait nécessaire d'employer cinq spécialistes de grade professionnel (trois au niveau du grade P/4 et deux au niveau du grade P/3) dont un s'occuperait des études statistiques, etc., et trois s'occuperaient de l'étude de la documentation, tandis que le dernier serait un fonctionnaire supplémentaire temporaire de la Division de la propriété industrielle. Le coût du personnel (traitements, charges sociales, dépenses afférentes au recrutement) de ces cinq fonctionnaires serait de 82.000 dollars.

9. Dans la catégorie non professionnelle ("services généraux"), il serait nécessaire d'employer deux secrétaires pour assister les cinq professionnels, et un commis qui serait un fonctionnaire supplémentaire temporaire de la Chancellerie. Deux de ces postes seraient classés G/4 et le troisième G/3, et les dépenses à ce titre s'élèveraient à 18.000 dollars.

10. Ainsi, les dépenses au titre du personnel (y compris les frais de recrutement) de ces huit employés s'élèveraient à 100.000 dollars.

Montants proposés pour les contributions

11. Dans le passé, des montants précis pour les contributions PCT ont été suggérés seulement pour 8 Etats, considérés comme ayant le maximum d'intérêt au PCT, tandis que tous les autres Etats ont été invités à verser des contributions sans que des montants précis ne soient suggérés (CR/II/5, paragraphe 15). Etant donné que tous les Etats membres de

l'Union de Paris ont été invités au dernier Comité d'experts PCT (décembre 1968) et que l'intérêt pour le PCT peut être considéré comme général ou à peu près général, le présent document propose des montants précis pour chacun des 39 Etats membres qui, selon l'article 13.8) et 9) de la Convention de Paris, sont rangés dans les Classes I à V. En ce qui concerne les pays de la Classe VI, aucun montant précis n'est proposé, mais ils sont invités à verser des contributions qui seront acceptées avec reconnaissance.

12. Comme dans le cas des contributions spéciales pour l'ICIREPAT (CEP/V/6) il est suggéré qu'en établissant la part de chacun des 39 pays dans le total de 100.000 dollars, le volume des demandes de brevets et des brevets soit pris comme base du calcul, en prenant en considération la moyenne entre le nombre des demandes de brevets déposées et le nombre des brevets délivrés. Les certificats d'auteur d'invention seraient considérés comme des brevets. Ce calcul serait effectué sur la base des plus récentes statistiques annuelles disponibles (1966 pour l'Afrique du Sud, 1967 pour tous les autres pays) fournies par les Offices nationaux des pays eux-mêmes et publiées dans la Propriété industrielle. (Dans le cas du calcul des contributions pour l'ICIREPAT, le fait de savoir si un Office national procède ou non à un examen complet des demandes de brevets est également pris en considération. Ce facteur n'a pas été retenu dans le cas du PCT car le PCT intéresse non seulement les Offices nationaux mais également les déposants et leurs concurrents et cet intérêt est indépendant du fait de savoir si oui ou non un examen préalable est effectué dans leur pays.)

13. Comme dans le cas des contributions spéciales pour l'ICIREPAT (CEP/V/6) et afin de simplifier le système, il est proposé de répartir les 39 pays participants en trois groupes selon que la moyenne est supérieure à 40.000 (groupe A), se situe entre 40.000 et 10.000 (groupe B), ou est inférieure à 10.000 (groupe C).

14. Il est proposé que la proportion entre les contributions de chacun des trois groupes soit la même que celle qui existe entre la somme des moyennes de chaque groupe.

15. Enfin, il est proposé que tous les pays appartenant au même groupe versent la même contribution.

16. En appliquant les principes définis aux paragraphes 12 à 15 au montant de 100.000 dollars, sur la base desdites statistiques, le calcul est celui qui est indiqué aux paragraphes ci-après.

17. Moyennes (en milliers) :

	<u>Demandes de brevets</u>	<u>Brevets délivrés</u>	<u>Moyenne</u>	<u>Total du Groupe</u>
<u>GROUPE A</u>				
1. Allemagne (Rép.féd.)	67	20	43.5	
2. Etats-Unis	88	66	77.0	
3. France	49	47	48.0	
4. Italie	30	62	46.0	
5. Japon	85	21	53.0	
6. Royaume-Uni	59	39	49.0	
7. Union soviétique	112	25	68.5	385.0
<u>GROUPE B</u>				
1. Australie	16	6	11.0	
2. Autriche	12	8	10.0	
3. Belgique	17	17	17.0	
4. Canada	30	26	28.0	
5. Espagne	14	11	12.5	
6. Pays-Bas	18	2	10.0	
7. Suède	18	9	13.5	
8. Suisse	18	22	20.0	122.0
<u>GROUPE C</u>				
1. Afrique du Sud	8	6	7.0	
2. Algérie	0	0	0.0	
3. Argentine	7	6	6.5	
4. Brésil	8	1	4.5	
5. Bulgarie	2	1	1.5	
6. Danemark	7	2	4.5	
7. Finlande	4	1	2.5	
8. Grèce	3	3	3.0	
9. Hongrie	3	1	2.0	

/GROUPE C, suite/

	<u>Demandes de brevets</u>	<u>Brevets délivrés</u>	<u>Moyenne</u>	<u>Total du Groupe</u>
10. Indonésie	0	0	0.0	
11. Iran	1	1	1.0	
12. Irlande	2	1	1.5	
13. Israël	2	1	1.5	
14. Mexique	7	10	8.5	
15. Norvège	5	2	3.5	
16. Nouvelle-Zélande	4	0	2.0	
17. Ouganda	0	0	0.0	
18. Pologne	6	2	4.0	
19. Portugal	1	1	1.0	
20. République Arabe Unie	1	1	1.0	
21. Roumanie	3	4	3.5	
22. Tchécoslovaquie	9	4	6.5	
23. Turquie	1	0	0.5	
24. Yougoslavie	3	1	2.0	
			<u>68.0</u>	
				575
				=====

18. Ainsi, la contribution de chacun des groupes à la somme de 100.000 dollars serait la suivante :

Groupe A : $(385.0 \div 575) \times 100.000 = 66.957$ dollars
 Groupe B : $(122.0 \div 575) \times 100.000 = 21.217$ dollars
 Groupe C : $(68.0 \div 575) \times 100.000 = 11.826$ dollars

19. En divisant la contribution de chaque groupe par le nombre des membres du groupe, la contribution de chaque membre au sein des différents groupes serait la suivante :

dans le Groupe A : $66.957 \div 7 = 9.565$ dollars (ou 41.321 fr.s.)
 dans le Groupe B : $21.217 \div 8 = 2.652$ dollars (ou 11.457 fr.s.)
 dans le Groupe C : $11.826 \div 24 = 493$ dollars (ou 2.130 fr.s.)

20. Les montants proposés pour l'année 1969, les montants effectivement reçus ou promis pour 1969, ainsi que les montants proposés pour 1970 sont mentionnés dans l'Annexe B. Il résulte de cette annexe que les montants proposés pour 1970

sont, pour chaque pays, inférieurs aux montants proposés pour 1969, exception faite de l'Italie qui a promis 6.000 dollars pour 1969 et dont la contribution proposée pour 1970 est de 9.600 dollars. En outre, il résulte de la même annexe que les montants proposés pour 1970 sont inférieurs aux montants payés ou promis pour 1969 pour chaque pays, sauf pour les six pays suivants : Australie (différence : 300 dollars), Canada (différence : 1.200 dollars), Italie (différence : 300 dollars), Suisse (différence : 300 dollars), Union soviétique (différence : 2.600 dollars, sans compter le prêt de personnel), Etats-Unis (différence : 9.600 dollars, sans compter le prêt de personnel).

21. Chaque pays membre de l'Union de Paris est invité à préciser et annoncer le montant de la contribution qu'il versera aux BIRPI pour 1970.

22. De telles annonces devraient, de préférence, être faites par une lettre adressée au Directeur des BIRPI avant l'ouverture de la cinquième session du Comité exécutif de l'Union de Paris, le 22 septembre 1969, ou devraient être faites oralement au cours des réunions de ladite session.

23. Le Comité Exécutif est invité à incorporer la liste des contributions dans une recommandation.

24. Cette recommandation pourrait avoir la teneur suivante :

"Le Comité Exécutif de l'Union internationale (de Paris) pour la protection de la propriété industrielle,

"Considérant que les contributions ordinaires au budget de l'Union de Paris sont insuffisantes pour couvrir les dépenses des BIRPI relatives aux travaux préparatoires du Traité de coopération en matière de brevets,

"Se fondant sur le volume des travaux accomplis au sein des Offices nationaux des pays membres en matière de brevets et de certificats d'auteur d'invention,

"Recommande que les contributions en espèces versées pour l'année 1970 par les pays membres de l'Union de Paris soient les suivantes :

"On reproduirait ici la liste des pays et les montants correspondants, éventuellement tels qu'ils sont indiqués au paragraphe 17 ci-dessus, ainsi qu'une invitation, sans spécifier de montants, adressée aux pays qui appartiennent à la Classe VI selon l'Article 13.9) de la Convention de Paris/."

/Fin du document CEP/V/5
Suivent les annexes/

ANNEXE A

Contributions PCT suggérées et payées pour 1968
(Arrondies à la plus proche centaine de dollars des E.U.)

Pays	Montant suggéré	Montant payé
Allemagne (Rép.féd.)	7.000	7.000
Autriche	AMPS	700
Belgique	AMPS	1.000 (payé en 1969)
Canada	3.000	3.000
Danemark	AMPS	700 (payé en 1969)
Etats-Unis	10.000	++
France	5.000	---
Italie	3.000	800
Japon	7.000	---
Pays-Bas	AMPS	2.000
Pologne	AMPS	1.000
Portugal	AMPS	700 (payé en 1969)
Royaume-Uni	5.000	5.000
Suède	AMPS	3.000
Suisse	AMPS	2.400
Tchécoslovaquie	AMPS	700
URSS	10.000	+
Yougoslavie	AMPS	400
	\$ 50.000 =	\$ 28.400 =
	Fr.s.216.000	Fr.s.122.688

Notes

AMPS : Aucun montant particulier suggéré.

+ L'Union soviétique a contribué par la mise à la disposition des BIRPI d'une personne pour un coût estimé à 3.000 dollars.

++ Les Etats-Unis ont contribué par la mise à la disposition des BIRPI de personnes pour un coût estimé à 10.000 dollars.

ANNEXE B

Contributions PCT suggérées, payées ou promises pour 1969
et suggérées pour 1970

(Arrondies à la plus proche centaine de dollars des E.U.)

Groupe	Pays	Montant suggéré pour 1969	Montant payé ou promis pour 1969	Montant suggéré pour 1970
C	Afrique du Sud	AMPS	--	500
C	Algérie	AMPS	--	500
A	Allemagne (Rép.féd.)	14.000	14.000	9.600
C	Argentine	AMPS	--	500
B	Australie	AMPS	2.400	2.700
B	Autriche	AMPS	--	2.700
B	Belgique	AMPS	--	2.700
C	Brésil	AMPS	--	500
C	Bulgarie	AMPS	--	500
B	Canada	6.000	1.500	2.700
C	Danemark	AMPS	1.400	500
B	Espagne	AMPS	--	2.700
A	Etats-Unis	20.000	-- +++	9.600
C	Finlande	AMPS	--	500
A	France	10.000	10.000	9.600
C	Grèce	AMPS	--	500
C	Hongrie	AMPS	--	500
C	Indonésie	AMPS	--	500
C	Iran	AMPS	--	500
C	Irlande	AMPS	1.400	500
C	Israël	AMPS	--	500
A	Italie	6.000	6.000	9.600
A	Japon	14.000	14.000	9.600
C	Mexique	AMPS	--	500
C	Norvège	AMPS	--	500
C	Nouvelle-Zélande	AMPS	--	500

/Annexe B, suite/

Groupe	Pays	Montant suggéré pour 1969 1969	Montant payé ou promis pour 1969	Montant suggéré pour 1970
C	Ouganda	AMPS	--	500
B	Pays-Bas	AMPS	4.000	2.700
C	Pologne	AMPS	--	500
C	Portugal	AMPS	--	500
C	République Arabe Unie	AMPS	--	500
C	Roumanie	AMPS	--	500
A	Royaume-Uni	10.000	10.000	9.600
B	Suède	AMPS	--	2.700
B	Suisse	AMPS	2.400 +	2.700
C	Tchécoslovaquie	AMPS	700	500
C	Turquie	AMPS	--	500
A	URSS	20.000	7.000 ++	9.600
C	Yougoslavie	AMPS	900	500
Total		\$ 100.000 =	75.700 =	100.000 =
		Fr.s.432.000	327.024	432.000

Notes

AMPS : Aucun montant particulier suggéré.

+ Montant probable (CEP/IV/18, paragraphe 27).

++ L'Union soviétique contribue actuellement par la mise à la disposition des BIRPI d'une personne pour 7 mois (estimation du coût pour 7 mois en 1969 : 10.500 dollars).

+++ Les Etats-Unis contribuent actuellement par la mise à la disposition des BIRPI d'une personne à mi-temps (estimation du coût pour 12 mois : 9.000 dollars).